



Rendre effectifs les droits humains à l'eau et à l'assainissement et favoriser l'atteinte de l'ODD 6 en Afrique de l'Ouest et du Centre

Les messages de la société civile

Crédits photos : ©Gret

Coordination de la publication : **Secrétariat de la Coalition Eau**

Maquettage : **CREAKTIVE**

Contact : **contact@coalition-eau.org**

***Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de ses auteurs.
Il ne reflète pas nécessairement le point de vue des partenaires financiers.***

SOMMAIRE

Éléments de contexte

Page 4

Synthèse : Défis communs et messages-clés des collectifs de l'AAFEA

Page 5

Messages des collectifs nationaux pour une effectivité des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans neuf pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre

Page 13

Bénin

Page 14

Burkina Faso

Page 18

Cameroun

Page 22

Mali

Page 25

Niger

Page 28

République de Guinée

Page 31

Sénégal

Page 34

Tchad

Page 37

Togo

Page 40



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un droit humain fondamental consacré par la résolution A/RES/64/292 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2010. Près de 15 ans après son adoption, la question de l'effectivité de ce droit humain fondamental reste en suspens. Les États ont l'obligation de rendre effectifs tous les droits humains liés à ces secteurs vitaux. Pour appeler les États à l'action, notamment ceux d'Afrique de l'Ouest et du Centre, les collectifs membres de l'Alliance d'Afrique Francophone pour l'Eau et l'Assainissement (AAFEA) se mobilisent et unissent leurs forces pour porter des recommandations, à travers cette publication multi-pays.

L'AAFEA rassemble les collectifs de la société civile du secteur Eau et Assainissement de 10 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle œuvre pour que les droits humains à l'eau et à l'assainissement soient une réalité universelle, notamment en Afrique francophone. L'AAFEA contribue, par ses actions, à l'atteinte des ODD et en particulier l'ODD 6 «*Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*» .

La présente note de plaidoyer multi-pays est le fruit de plusieurs années de collaboration entre des organisations de l'AAFEA. Dans la lignée de la *Déclaration de Saly adoptée par l'AAFEA en 2019*, cette publication détaille les messages forts de l'Alliance pour une mise en œuvre effective des droits humains à l'eau et à l'assainissement (DHEA) dans le cadre des politiques publiques. Elle compile des focus nationaux sur la situation des DHEA, réalisés par neuf collectifs membres de l'AAFEA, autour de trois dimensions :



**L'intégration des DHEA
dans le cadre juridique
et politique**



**Les financements pour
la mise en œuvre des
DHEA**



**La gouvernance, avec un
focus sur la participation
citoyenne et la
redevabilité.**

A partir des focus nationaux, une synthèse permettant de mettre en avant les défis et messages-clés communs identifiés par les collectifs de l'AAFEA a été réalisée.

SYNTHESE : DÉFIS COMMUNS ET MESSAGES-CLÉS DES COLLECTIFS DE L'AAFEA

I. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement, un défi majeur dans le monde et en Afrique Sub-saharienne

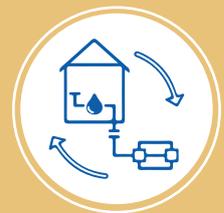
Aujourd'hui, notre sécurité face à une crise mondiale de l'eau n'est pas plus assurée qu'elle ne l'était hier. Les statistiques sur l'accès à l'eau potable confortent ce constat alarmant. 2,2 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (OMS/UNICEF 2023). 2,2 milliards, c'est une personne sur quatre qui vit dans une situation d'insécurité hydrique dans le monde. Parmi elles, 1,5 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à un service élémentaire d'eau potable



2,2
milliards

de personnes dans le monde sont sans accès à un service d'eau potable géré en toute sécurité

Des écarts très importants sont notés entre les différentes régions du monde en matière d'accès à l'eau potable. Si 94 % de la population des régions européennes et nord-américaines a accès à des services d'eau potable gérés en toute sécurité (OMS/UNICEF 2023), seule 31 % de la population d'Afrique Sub-saharienne a accès à ce type de service d'eau (OMS/UNICEF 2023). Dans cette partie du continent africain, 14 % des habitants font plus de 30 minutes par jour pour avoir accès à une eau potable. Les femmes en constituent l'écrasante majorité. En plus des nombreuses autres activités domestiques, elles assument la majorité des tâches liées à l'eau. En situation de conflits, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement devient plus difficile en raison de l'insécurité qui conduit très souvent à des vagues de déplacements de populations. Au Burkina Faso, par exemple, le contexte d'insécurité permanente a entraîné le déplacement de 2 millions de personnes dont 53 % de femmes à la date du 31 mars 2023.

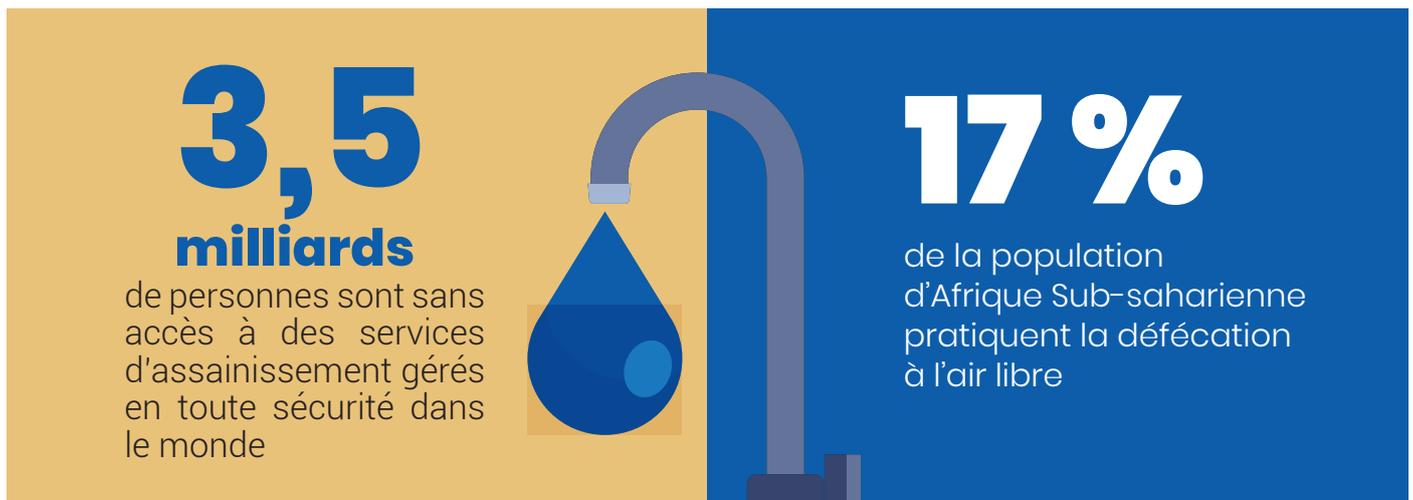


31 %

de la population d'Afrique Sub-saharienne n'a pas accès à des services d'eau potable gérés en toute sécurité

¹Eau potable provenant d'une source améliorée (eau courante, puits tubulaire ou forage, puits protégés, eau emballée ou livrée, etc.) située au domicile, disponible en cas de besoin et exempte de contamination chimique.

La situation actuelle des ressources en eau au niveau mondial est alarmante. En effet, des facteurs climatiques (réchauffement climatique, sécheresses, canicules, etc.) et anthropiques (agriculture intensive, industries extractives, déforestation, etc.) menacent nos ressources en eau sur l'ensemble de la planète. La forte pression sur l'eau appelle une gestion rationnelle des ressources. Malgré sa mise à l'agenda sur le plan international dans le cadre de l'Agenda 2030², la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est encore assez faiblement mise en pratique. En 2020, le degré moyen mondial de mise en œuvre de la GIRE était de seulement 54 % (PNUE 2021).



En plus des menaces de stress et d'insécurité hydrique, de nombreuses populations sont exposées à des risques sanitaires. Au niveau mondial, 3,5 milliards de personnes ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité³ et 570 millions de personnes partagent des toilettes ou latrines avec d'autres foyers (OMS, UNICEF : 2023). En Afrique Sub-saharienne, seule 24 % de la population a accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité (ibid).



² A travers la cible ODD 6.5 : « D'ici 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière selon qu'il convient ».

³Utilisation d'une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrines améliorées à fosse ventilée, latrines à fosse avec dalle, toilettes à compostage), où les excréments sont éliminés en toute sécurité in situ ou transportés et traités hors site, non partagée avec d'autres ménages et qui dispose d'un dispositif de lavage des mains avec du savon.

Situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays de l'AAFEA

Au niveau des 9 pays de l'AAFEA intégrés à cette publication, on dénombre une population totale d'environ 170 millions de personnes, selon les données du Joint Monitoring Program (JMP) OMS/UNICEF 2022. La part de la population ayant accès à un service d'eau potable de niveau élémentaire⁴ ou supérieur est de 67 %. La part de la population ayant accès à un service d'assainissement de niveau élémentaire ou supérieur est de 31 %. Le tableau ci-dessous détaille les taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour chaque pays.



Bénin

 13 352 864
 68%  19%



République de Guinée

 13 859 341
 71%  31%



Burkina Faso

 22 673 762
 50%  25%



Sénégal

 17 316 449
 86%  60%



Cameroun

 27 914 536
 70%  43%



Tchad

 17 723 315
 52%  13%



Mali

 22 593 590
 84%  50%



Togo

 8 848 699
 71%  19%



Niger

 26 207 977
 49%  16%

Légende

 Population

 Taux d'accès à l'eau potable (service élémentaire ou supérieur)

 Taux d'accès à l'assainissement (service élémentaire ou supérieur)

⁴Définition d'un « service élémentaire d'eau potable » (JMP) : eau potable provenant d'un point d'eau améliorée (eau courante, puits tubulaire ou forage, puits protégé, source protégée, eau emballée ou livrée), à condition que le trajet aller-retour pour aller chercher l'eau ne dépasse pas 30 minutes, temps d'attente compris.



Données statistiques versus réalités de terrain

Si les données du JMP OMS/UNICEF constituent aujourd'hui la référence mondiale sur l'accès à l'eau et à l'assainissement, ces informations sont à utiliser avec précaution. En effet, il existe un hiatus entre les données officielles présentées dans les rapports internationaux et les réalités au niveau des différents pays. Bien souvent, les indicateurs de mesure des progrès réalisés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement n'offrent pas un fidèle reflet de la situation réelle. A titre d'exemple, dans bien des cas, l'accès à l'eau potable est mesuré via l'indicateur « *desserte* » qui recouvre notamment les ouvrages réalisés (forages, bornes fontaines, branchements particuliers, etc.) et la distance parcourue par les usagers pour atteindre un point d'eau amélioré. Ces indicateurs sont d'une fiabilité douteuse dans la mesure où les ouvrages hydrauliques (forages notamment) tombent souvent en panne. Cela pose un problème de continuité du service et, par voie de conséquence, d'accès au service. Dans d'autre cas, les données ne sont tout simplement pas disponibles. Les statistiques sont donc à confronter avec les réalités du terrain.

Le manque d'accès à des services d'eau potable et d'assainissement de qualité a des conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales dramatiques. En matière de santé, on estime que, chaque année, plus de 829 000 personnes meurent de la diarrhée à cause de l'insalubrité de l'eau potable et du manque d'assainissement et d'hygiène (OMS 2021). En effet, en l'absence de sources d'eau potable et d'installations sanitaires adéquates, de nombreuses personnes s'alimentent en eau dans des puits et sources non protégées, ce qui les expose à des maladies hydriques de toute sorte, comme la diarrhée et le choléra.

Cela impacte également l'accès à l'éducation, car les maladies engendrent un absentéisme scolaire, ainsi que l'égalité hommes-femmes, les femmes et les jeunes filles étant plus touchées par les conséquences du non-accès. Les impacts sont aussi économiques. Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement engendre des pertes de temps de travail et de productivité, et accroît les dépenses de santé, à l'échelle nationale et à l'échelle du budget des ménages, ce qui peut aussi réduire en conséquence les autres dépenses essentielles (par exemple, l'éducation des enfants).

II . Des engagements internationaux et régionaux pour améliorer l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement

La priorisation des secteurs eau, assainissement et hygiène (EAH) à l'agenda international est relativement récente. Si la première Conférence internationale des Nations Unies sur l'Eau a eu lieu en 1977 à Mar del plata, il faudra attendre l'année 2000, et l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), pour que les États se dotent d'objectifs communs en matière d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Le point culminant de cette mobilisation internationale autour des problématiques d'eau et d'assainissement a été l'adoption de la résolution A/Res/64/292 par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 juillet 2010, qui reconnaît le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement. Les engagements pris par les États dans le cadre de cette résolution ont été réaffirmés en 2015 à travers les Objectifs de développement durable (ODD) dont le numéro 6 vise un accès de tou.te.s à des services d'eau potable et d'assainissement sécurisés et promeut une meilleure gestion des ressources en eau.



Focus sur la résolution « Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement » des Nations Unies

En juillet 2010, les pays membres de l'Organisation des Nations Unies adoptent la résolution A/Res/64/292. Dans cette résolution, ces pays reconnaissent unanimement que « *le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme* ».

A travers cette résolution, l'ONU appelle également ses États membres à intensifier les efforts pour permettre à leurs populations un accès physique et économique aux services d'eau potable et d'assainissement.

Si la plupart des pays sont en phase avec les différentes résolutions votées au sein des Nations Unies, ces résolutions n'ont aucune dimension contraignante sur le plan juridique. Rien n'oblige donc les États signataires à faire véritablement, et de la manière la plus concrète possible, du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain fondamental.

A l'échelle du continent africain, les textes contraignants en matière d'eau et d'assainissement sont inexistantes. Il existe des programmes globaux de développement mais ceux-ci n'évoquent que sommairement les problématiques d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Agenda 2063 de l'Union Africaine par exemple). Dans la Déclaration de Ngor de 2015, les ministres africains de l'hygiène et de l'assainissement se sont engagés à créer une ligne budgétaire dédiée à l'assainissement et à l'hygiène qui devait progressivement augmenter jusqu'à atteindre 0,5 % du PIB en

2020. Partant des constats dressés par les collectifs membres de l'AAFEA, malgré cet engagement, les financements dédiés au secteur de l'assainissement et de l'hygiène restent encore très faibles. Au niveau sous-régional, les Organisations sous-régionales telles que la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) restent sur l'adoption de programmes globaux de développement et la prise d'engagements dont la mise en œuvre n'est que très partiellement assurée.

Malgré les engagements internationaux, il apparaît clairement que les droits humains à l'eau et à l'assainissement sont loin d'être une réalité pour toutes et tous en Afrique de l'Ouest et du Centre. La société civile de l'eau et de l'assainissement ne peut rester sans voix face à cette situation. C'est pourquoi les organisations membres de l'Alliance d'Afrique francophone pour l'eau et l'assainissement (AAFEA) unissent leurs voix pour porter un plaidoyer commun et appeler les États à intensifier les efforts pour rendre effectifs les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement.

III. Les messages de l'AAFEA pour une effectivité des droits humains à l'eau et à l'assainissement

1. Formaliser, sur le plan politique et juridique, les DHEA

Le constat

Dans certains États, les DHEA n'ont pas été formellement ou pleinement reconnus dans les textes juridiques et politiques, malgré l'adoption de la Résolution A/Res/64/292 des Nations Unies et celle des ODD. Dans d'autres États, des textes de loi consacrant le droit à l'eau et à l'assainissement ont été adoptés mais les engagements ne sont pas encore respectés. Par ailleurs, quand les droits humains sont intégrés aux stratégies, ils le sont plutôt comme une aspiration, sans qu'un vrai processus d'application soit mis en place pour favoriser l'accès de toutes et tous, en particulier les plus vulnérables, à des services d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène. Enfin, le manque de

priorisation politique du sujet de l'EAH constitue bien souvent un frein aux progrès et à la mise en œuvre de politiques et programmes ambitieux. C'est une préoccupation d'autant plus forte dans les contextes de crise sécuritaire qui constituent un obstacle majeur à la réalisation de l'effectivité des droits d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Nos recommandations

Quels que soient les contextes nationaux, les États doivent prioriser dans les agendas politiques la garantie, le respect et la protection des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement. Ils doivent intégrer les DHEA dans le cadre juridique et politique, en les reconnaissant formellement dans les constitutions ou les textes législatifs et réglementaires, et en impulsant une mise en œuvre effective à travers des décrets d'application. Il est également nécessaire de définir clairement le contenu normatif et les critères de ces droits et de mettre en place des mécanismes de suivi qui rendent compte de leur degré de mise en œuvre au niveau des pays. Les DHEA doivent, par ailleurs, être intégrés dans la conception des plans d'action et programmes relatifs au secteur, en se fondant sur les principes de non-discrimination et d'universalité, avec un accent mis sur les plus vulnérables, y compris en situation de crise, et en prenant en compte les niveaux urbain/péri-urbain/rural. Ainsi les efforts consentis et les interventions dans le secteur doivent être faits avec une Approche Basée sur les Droits Humains (ABDH).

2. Allouer des financements adaptés, suffisants, répondant aux besoins réels et transparents

Le constat

Globalement, les financements alloués au secteur eau potable, assainissement et hygiène, sont dérisoires comparativement aux financements alloués à d'autres secteurs. Les budgets nationaux priorisent trop peu l'eau. Le sous-secteur de l'assainissement et de l'hygiène bénéficie de financements encore plus faibles. De plus, leur gestion souffre d'un manque de transparence. Les ressources financières sont rarement pleinement absorbées et sont souvent détournées de leurs objectifs initiaux.

Nos recommandations

Les États doivent mobiliser, allouer et dépenser, de manière transparente, des financements suffisants et répondant aux besoins réels du secteur et, plus généralement, des services sociaux de base. Ils doivent communiquer, de façon régulière et en toute transparence, sur la part du budget national allouée au secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène et fixer une cible annuelle qui doit être d'au moins 3 % du budget national.

De plus, les financements innovants, le partenariat public-privé, la contribution des collectivités et des usagers, la coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que les opportunités de financements Climat, peuvent servir de leviers à cette hausse progressive des financements. Enfin, les États doivent rendre compte de leurs engagements financiers et améliorer la traçabilité des flux financiers pour le secteur, tout en déployant des efforts pour lever les goulots d'étranglement au niveau de l'exécution des ressources financières.

3. Assurer une bonne gouvernance du secteur, intégrant la participation citoyenne et la redevabilité

Le constat

L'absence d'un système de gouvernance robuste peut conduire à de nombreuses dérives. Une répartition floue des rôles et des responsabilités entre les acteurs, la faible transparence et redevabilité, le manque de mécanismes de régulation et de mécanismes de dialogue entre acteurs ou encore la faible participation du public et de la société civile sont des obstacles pour assurer une meilleure mise en œuvre des politiques publiques d'eau et d'assainissement à l'échelle des territoires.

Nos recommandations

Les stratégies, politiques et programmes liés à l'eau et l'assainissement doivent intégrer des indicateurs de transparence, de lutte contre la corruption, d'intégrité, d'équité, de redevabilité, de participation, de planification, de suivi budgétaire, etc. En clair, la redevabilité à l'endroit des usagers-citoyens ne doit plus être une simple option mais une obligation. Ces usagers-citoyens doivent aussi être impliqués dans toutes les instances consultatives et délibératives du secteur EAH à tous les échelons (local et national). En outre, la tutelle du secteur EAH et les rôles des différentes institutions impliquées doivent être clarifiés et articulés. Les États doivent également impliquer les collectivités locales à tous les niveaux : elles sont les actrices principales du développement à la base. Les États aussi sont appelés à mettre en place ou à rendre fonctionnelles et dynamiques des plates-formes de redevabilité et de dialogue multi-acteurs et multisectorielles pour une mise en commun des moyens et compétences ainsi qu'une harmonisation des actions déployées dans ce secteur. Enfin, les États doivent pleinement contribuer au renforcement de capacités des différentes catégories d'acteurs du secteur EAH tant sur les volets opérationnels et techniques (potabilisation de l'eau, maintenance des infrastructures d'eau et d'assainissement, etc.) que sur le volet gouvernance du secteur.



**Messages des collectifs
nationaux pour une effectivité
des droits humains à l'eau et à
l'assainissement dans 9 pays
d'Afrique de l'Ouest et du Centre**



BÉNIN

Par le Cadre de concertation des Acteurs Non-étatiques pour l'Eau et l'Assainissement (CANEA)

I. Rappel des principaux engagements du pays sur les DHEA

L'année 2015 a marqué un tournant dans les politiques et stratégies d'amélioration de l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement. Si l'adoption des Objectifs de Développement Durable (ODD) a été l'événement phare des Nations Unies dans le domaine, le Conseil Africain des Ministres en charge de l'eau (AMCOW) a, pour sa part, réussi à faire adopter la célèbre Déclaration de Ngor. Ces deux accords globaux sont devenus depuis lors, des références stratégiques et programmatiques d'actions pour accélérer l'universalité et la continuité des services d'eau et d'assainissement à l'échelle nationale au Bénin.

Un an après, en 2016, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement est devenu une

Le Gouvernement a pris l'engagement de réaliser l'accès universel à l'eau potable à l'horizon 2021, une échéance reportée à 2026 pour, entre autres raisons, le bouclage du financement. Pour l'hygiène et l'assainissement, la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base vise un Bénin sans défécation à l'air libre en 2030.



© CANEA - Plaidoyer pour l'accroissement du financement de l'eau au Parlement

préoccupation exprimée dans les discours politiques, une priorité gouvernementale déclinée dans les documents de planification de développement national et en projets prioritaires dans les Programmes d'Actions du Gouvernement.

Ces deux engagements devront être accompagnés d'un certain nombre de réformes structurelles et organisationnelles telles que : l'adoption de stratégies nationales de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieu rural, urbain et périurbain, l'adoption de la stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural 2017 – 2030, la création d'une agence nationale sur la qualité de l'eau, la réduction des inégalités dans le secteur EAH, la mobilisation du financement approprié pour le secteur.

Le taux de couverture en eau potable qui était de 43 % en 2017 a été porté à 77 % en 2022 (ANAEP-MR, 2023). Le taux de défécation à l'air libre est estimé à 49 % (JMP, 2022).

II. Les messages du CANEA

1. L'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique

- **La constitutionnalisation des DHEA au Bénin** : En 2018, il est apparu une opportunité, plutôt rare, de faire inscrire les DHEA dans la Constitution béninoise à l'occasion de la modification de celle en vigueur depuis 1990. Cette opportunité a été saisie par le CANEA pour plaider pour l'intégration des DHEA, adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies dont est partie le Bénin, dans la Constitution, sans succès.
- **La priorisation de l'hygiène et l'assainissement et l'adoption d'un plan Marshall de l'Hygiène et de l'Assainissement** : Le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement de base n'est pas porté au rang de priorité gouvernementale au même titre que le sous-secteur de l'eau potable. Il n'y a pas de continuité dans les programmes visant la fin de la défécation à l'air libre, ce qui compromet la préservation des acquis. En raison de la déliquescence de ce sous-secteur, les OSC sectorielles appellent à un « Plan Marshall de l'Hygiène et de l'Assainissement » pour relever le défi de l'accès universel aux services d'hygiène et d'assainissement de base.
- **Une meilleure qualité du service d'eau potable** : Le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable a fait des bonds quantitatifs qui malheureusement sont souvent mal appréciés en raison de la qualité du service dans certaines zones dites couvertes. Les insuffisances soulevées sont le prix pour les couches défavorisées et la discontinuité du service. C'est pourquoi les efforts consentis, les progrès réalisés et les interventions dans le secteur doivent être faits avec une Approche Basée sur les Droits Humains (ABDH) notamment les questions d'abordabilité et de disponibilité, à prendre en compte dans les décrets d'application de la loi sur la gestion de l'eau.

2. Le financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

Au cours des débats de l'Assemblée Nationale sur le budget, auxquels le CANEA est annuellement associé, l'attention des parlementaires est attirée sur l'insuffisance des dotations budgétaires nationales pour l'hygiène et l'assainissement. Ici, le CANEA porte le double message de l'accroissement des fonds alloués au secteur EAH et de la diversification des partenariats financiers pour l'Hygiène et l'Assainissement de Base (HAB).

3. La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

Dans ce domaine, le plaidoyer porte sur plusieurs points dont :

- Une tutelle institutionnelle opérationnelle et efficace du sous-secteur Hygiène et Assainissement de Base ;
- La relecture/révision de la Politique et des Stratégies nationales de promotion de l'hygiène et de l'assainissement ;
- La participation citoyenne dans les instances de réflexion, d'actions stratégiques et de redevabilité sur l'eau et l'assainissement (Groupe Sectoriel Eau et Assainissement, Revue Sectorielle Eau et Assainissement, Débat budgétaire au parlement, redditions communales des comptes du secteur Eau et Assainissement, etc.).

CANEA

Le Cadre de concertation des Acteurs Non-étatiques pour l'Eau et l'Assainissement (CANEA) est le collectif des OSC qui militent pour l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement et la gestion durable des ressources en eau au Bénin.

Par des actions de plaidoyer, de lobbying et de veille citoyenne, le CANEA se propose :

- D'influencer les grandes décisions/orientations stratégiques du secteur,
- D'assurer la visibilité de la contribution des OSC,
- De promouvoir la reconnaissance et la valorisation de la contribution des OSC au développement du secteur. Il se fait le porte-parole des sans-voix.



BURKINA FASO

Par le Secrétariat Permanent des ONG (SPONG)

I. Rappel des principaux engagements du pays sur les DHEA

Le Burkina Faso est partie prenante à de nombreux instruments internationaux qui consacrent le droit à l'eau et à l'assainissement. Il s'agit des engagements dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) pour l'accès universel à l'eau et à l'assainissement d'ici à 2030, de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, des engagements issus de la Déclaration de Ngor d'accorder au moins 0,5 % du PIB à l'hygiène et à l'assainissement. Au niveau national, plusieurs textes de loi ont également été adoptés et constituent des engagements que le pays a pris en la matière et qu'il se doit de respecter. Le 05 novembre 2025, le Burkina Faso a inscrit dans sa Constitution en son article 18 que l'eau et l'assainissement sont des droits sociaux que l'État doit promouvoir, garantir, respecter et protéger dans les programmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement et dans leur mise en œuvre. Ces droits se fondent sur les principes de non-discrimination et d'universalité et la décision de ne laisser personne de côté.

Dans la Stratégie Nationale de l'Eau (SNE) qui

opérationnalise la Politique Sectorielle « *Environnement, Eau et Assainissement* », le pays s'est fixé comme objectif qu'« *en 2025, la ressource en eau du pays est connue, gérée efficacement et le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement est effectif et contribue au développement durable du pays* ». Cette stratégie a été révisée en 2023 et prend désormais en compte les orientations du Conseil africain des ministres en charge de l'eau (AMCOW) pour un assainissement géré en toute sécurité intégrant la prise en compte de toute la chaîne de valeur de l'assainissement.



© SPONG - Des femmes font la queue pour obtenir de l'eau à un point d'eau à Wapassi, un quartier informel de Ouagadougou (Burkina Faso)

Confronté aujourd'hui à une crise sécuritaire et aux effets négatifs des changements climatiques, le Burkina Faso a adopté le Plan d'action sectoriel pour la stabilisation et le développement (PASD-EEA) qui constitue la déclinaison sectorielle du référentiel d'orientation de la transition politique à savoir le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD, 2023-2025). Le Gouvernement s'engage à assurer les droits d'accès à l'eau et à l'assainissement avec un regard particulier sur les personnes vulnérables notamment les femmes et les personnes déplacées internes en raison de l'insécurité, et dont le nombre s'élevait à 2 062 534 au 31 mars 2023 comprenant 52,75 % de femmes.

II. Les messages du SPONG

1. L'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique

- La société civile encourage l'État à garantir, respecter et protéger les droits d'accès à l'eau et à l'assainissement aussi bien dans la conception des programmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement que dans leur mise en œuvre, en se fondant sur les principes de non-discrimination et d'universalité avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables.
- La crise sécuritaire constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'effectivité des droits d'accès à l'eau et à l'assainissement tant les terroristes font de l'eau une arme de guerre par des actes de vandalisme sur les ouvrages. La société civile demande au Gouvernement de faire de l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement une arme de paix en les priorisant dans l'agenda de la Transition Politique.
- Prioriser l'eau et l'assainissement dans les Contributions Déterminées Nationales (CDN) et les Plans Nationaux d'Adaptation aux changements climatiques.
- Il est impératif d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme de suivi-évaluation conforme aux indicateurs et au contenu juridique des droits humains à l'eau et l'assainissement. Ce mécanisme doit concerner non seulement la fourniture de services d'eau et d'assainissement, mais aussi les cadres législatifs, politiques, réglementaires et budgétaires nécessaires pour assurer la réalisation de ces droits.
- De nombreux efforts sont fournis par le gouvernement du Burkina et ses partenaires techniques et financiers pour l'atteinte des ODD pour l'accès universel à l'assainissement mais le taux d'accès à l'assainissement reste bas et ne permet pas de réduire substantiellement le bien-être et la santé

des populations. Le taux d'accès à l'assainissement a progressé de 19,8 % en 2016 à 28 % en 2023. La société civile demande au gouvernement d'accélérer l'accès des populations à un assainissement géré en toute sécurité et qui prend en compte la gestion et la valorisation des boues de vidange.

2. Le financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

La part du budget accordé au sous-secteur eau, hygiène et assainissement est malheureusement en discordance avec les grandes ambitions du Burkina Faso pour réaliser l'effectivité des droits d'accès à l'horizon 2030. Ce faible niveau de priorisation budgétaire est couplé paradoxalement avec une faible absorption des ressources financières mises à la disposition du secteur. Les ressources prévisionnelles du ministère en charge de l'eau et de l'assainissement ont représenté en moyenne 2,49 % du budget total de l'État sur la période de 2016 à 2021 et un taux moyen d'exécution du budget de 73,71 %. Le financement du secteur EAH au Burkina Faso est très dépendant de l'aide publique au développement avec un taux de financement estimé en moyenne à 45 % du financement total du secteur sur la période 2017-2022. Le sous-secteur de l'assainissement et de l'hygiène bénéficie de moins de financements que celui de l'eau : 84,90 % des financements de l'EAH sont destinés aux besoins en eau contre seulement 15,10 % pour l'assainissement et l'hygiène.

Au regard de ce qui précède et pour un engagement résolu dans la concrétisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement, la société civile invite l'État à :

- Accroître les allocations budgétaires au profit de l'eau et l'assainissement,
- Prendre avantage des opportunités de financement climat pour mobiliser plus de ressources pour l'eau, l'hygiène et l'assainissement,
Lever les goulots d'étranglement au niveau de l'exécution des ressources financières notamment en allégeant les procédures de passation des marchés publics,
- Prendre des dispositions de sécurité pour la réalisation des infrastructures EAH dans les zones à fort défi sécuritaire,
- Élargir l'assiette parafiscale de la contribution financière en matière d'eau (CFE) pour une prise en charge endogène et adéquate des besoins en EAH,
- Améliorer la traçabilité des flux financiers destinés au secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement par la production de données suffisamment désagrégées par tous les acteurs intervenant dans le secteur.

3. La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

La société civile burkinabè reconnaît les efforts des autorités du secteur EAH dans l'implication de la société civile aux différents processus décisionnels. Cette implication trouve écho dans le rôle joué par la société civile dans l'élaboration des documents de planification comme le Plan National de Développement Économique et Social (2020-2025), le Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement du Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de l'Assainissement (MEEA, 2022) et différents autres rapports thématiques sur le secteur. Par ailleurs, l'implication et la participation de cette société civile dans les processus nationaux d'évaluation des performances du secteur lors des cadres sectoriels de dialogue, d'élaboration du rapport national volontaire sur la mise en œuvre des ODD au Burkina Faso avec des analyses et recommandations formulées, sont illustratives de cette participation citoyenne. Aussi, la mise en place et l'institutionnalisation d'un cadre de concertation entre le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement et la société civile du secteur participe de ces efforts d'implication, de participation de la société civile et de redevabilité du Gouvernement en matière d'EAH.

Toutefois, il est nécessaire de travailler davantage à :

- Rendre fonctionnels et dynamiques les plateformes de participation et de redevabilité existantes au niveau du secteur notamment des collectivités,
- Faire du cadre de concertation MEEA-ONG un dispositif pérenne de coopération entre les acteurs du WASH et un cadre partenarial équitable entre le Gouvernement et la société civile afin de réaliser des synergies d'action efficaces et efficientes pour un accès universel à l'eau et à l'assainissement à l'horizon 2030,
- Renforcer la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso en facilitant la création d'espaces d'interpellation citoyenne et de redevabilité des autorités,
- Enfin, la fusion entre les ministères en charge de l'environnement et de l'eau et de l'assainissement ne découle pas seulement de la volonté du Gouvernement de rationaliser les ressources de l'État mais montre avec plus de clarté comment l'eau est essentielle à l'environnement et comment un environnement non résilient au changement climatique constitue un obstacle à l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement. La société civile encourage le Gouvernement à continuer les efforts pour une meilleure synergie d'action entre ces deux entités du ministère.

SPONG

Le Secrétariat Permanent des ONG (SPONG), créé le 30 octobre 1974, est le premier collectif national des organisations de la société civile au Burkina Faso et regroupe aujourd'hui 277 ONG et Associations de Développement. Sa vision est celle d'un « Burkina Faso où les ONG/AD - Fondations ont une voix et les capacités pour participer à la réalisation d'une société juste, équitable, pacifique, résiliente et démocratique ». Le SPONG, s'est donné pour mission

- De représenter et de servir d'interface entre le gouvernement et les partenaires non gouvernementaux au développement dans le processus de décentralisation, les initiatives à la base et la démarche associative,
- D'informer et de faciliter à l'égard des mouvements et associations de la société civile la mise en commun de leurs interventions, et enfin
- De mener la concertation et l'animation propre à faciliter la mobilisation de l'opinion du secteur non gouvernemental touchant la vie économique et social de la nation et l'influencer dans le sens de l'intérêt général.

Le SPONG est représenté au niveau des 13 régions par des Unités de Coordination Régionales (UCRS) et au niveau national par 08 groupes thématiques dont le Groupe Thématique eau et assainissement. Par ces canaux, il organise la participation de la société civile aux cadres régionaux et nationaux de dialogue.



CAMEROUN

Par le Réseau Alliance pour la Maîtrise de l'Eau et de l'Énergie (AME)

I. Rappel des principaux engagements du pays sur les DHEA



© AME - Séance de sensibilisation des élèves sur les règles d'hygiène dans une école publique dans la Région de l'Ouest du Cameroun

L'État du Cameroun, en vue de garantir les Droits Humains à l'Eau et à l'Assainissement (DHEA), a pris des engagements au niveau international, régional et national.

Le Cameroun est signataire de la Résolution 64/292 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 28 juillet 2010 qui reconnaît que le droit

à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme. Il en est de même de la résolution des Nations Unies sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015 - 2030. Les ODD sont pris en compte dans les politiques publiques du Gouvernement camerounais.

Le Cameroun s'aligne sur la Politique régionale de l'eau de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) adoptée en octobre 2009. Le Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau en Afrique Centrale (PARGIRE-AC, 2012) consacre une reconnaissance explicite du droit à l'eau. Sur le volet assainissement, le Cameroun est signataire de la Déclaration de Ngor qui a été adoptée le 27 mai 2015⁵.

⁵ Lors de la 4e conférence régionale sur l'assainissement en Afrique, la vision était « que l'accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et durables sera réalisé et que la défécation à l'air libre sera éliminée d'ici 2030. »

La Constitution du 18 janvier 1996 consacre la relation étroite entre l'eau et l'environnement et prévoit dans son préambule que « *Toute personne a droit à un environnement sain, [...] La protection de l'environnement est un devoir pour tous, [...] L'État veille à la défense et à la promotion de l'environnement* ». Pour s'y conformer, la loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau précise dans son Article 2 que : « *L'eau est un bien du patrimoine commun de la Nation dont l'État assure la protection et la gestion et en facilite l'accès à tous* ». La Stratégie Nationale de Développement (SND30) en fait l'une des principales priorités⁶. Depuis 2010, cette responsabilité de garantir le DHEA est partagée avec les Collectivités Territoriales Décentralisées⁷.

II. Les messages de l'AME

1. L'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique

Les OSC recommandent la mise en œuvre/application effective des lois, décrets et arrêtés sur les DHEA. Il ne suffit pas de prendre et de promulguer des décrets, des arrêtés et des lois, encore faut-il la volonté politique de les mettre réellement en application.

2. Le financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

Les OSC recommandent :

- Que le Gouvernement augmente le volume de financement d'au moins 15 % par an du budget actuel pendant les 10 prochaines années pour que l'accès à l'eau, à l'assainissement et l'hygiène soit une réalité pour toutes et tous ;
- Que le Gouvernement rende transparente la gestion du Compte d'Affectation Spécial pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement ;
- Que le Gouvernement améliore la situation des personnes n'ayant pas accès aux installations sanitaires améliorées, ce qui concerne 8 millions de personnes, soit 30 % de la population ;
- Que tous les gestionnaires publics qui sont redevables envers les citoyens rendent des comptes sur la base de la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant « Code de Transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ».

⁶ L'amélioration de la production de l'eau potable et la construction/réhabilitation des infrastructures d'assainissement constituent des axes prioritaires de l'action gouvernementale. » Stratégie Nationale de Développement 2020- 2030, page164-165

⁷ A la faveur du décret N° 2010/0239/PM du 26 février 2010 qui fixe les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédé par l'Etat.

3. La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

Les OSC recommandent :

- Que la participation du citoyen aux processus décisionnels et à l'action publique et la redevabilité des dirigeants vis-à-vis des citoyens ne soient plus une option, mais une exigence absolue ;
- L'opérationnalisation du Comité National de l'Eau, avec l'intégration de la Société Civile comme partie prenante, particulièrement les OSC opérant dans le secteur des DHEA ;
- La relance du Comité de coordination et de suivi de l'initiative WASH au Cameroun.

Le Réseau Alliance pour la Maîtrise de l'Eau et de l'Énergie (AME), est une organisation faîtière nationale à but non lucratif, dont le siège est basé à Bafoussam dans la Région de l'Ouest du Cameroun. Le Réseau AME est né, conformément aux dispositions de la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, de la volonté des acteurs de la société civile camerounaise, dans le but de travailler ensemble pour l'émergence de l'égalité d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie et la résilience contre les changements climatiques. Il a des organisations membres actives sur 7 des 10 régions du Cameroun.

AME

Il mène des actions de plaidoyer et lobbying envers les pouvoirs publics et le secteur privé en vue d'une meilleure prise en compte des Droits Humains à l'eau et à l'assainissement. Il apporte un appui en renforcement des capacités de ses membres pour la réalisation de l'Objectif de Développement Durable (ODD) numéro 6



MALI

Par la Coalition Nationale – Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA/WASH)

I. Rappel des principaux engagements du pays sur les DHEA

Le Gouvernement du Mali a souscrit à de nombreux engagements visant la reconnaissance et la promotion des DHEA. Il s'agit principalement de la résolution 64/292 des Nations Unies sur le droit à l'eau et à l'assainissement de 2010, de l'adoption des ODD en 2015, de la déclaration de eThekwini (Afrique du Sud) et celle de Ngor (Sénégal) en 2015. Pour traduire ces engagements internationaux, le Mali s'est engagé aussi en 2014 dans l'initiative Sanitation and Water for All (SWA) lancée en 2010.

Cette volonté ainsi exprimée au niveau international et sous-régional s'est traduite au

niveau national par la reconnaissance de l'eau et l'assainissement comme droit fondamental dans la nouvelle constitution de juillet 2023.



© CN-CIEPA - Cérémonie de remise de la note de plaidoyer pour le DHEA aux parlementaires

Dans cette dynamique, le Mali, dans le cadre de SWA, a pris des engagements précis portant notamment sur les points suivants :

- Adoption par décret des nouveaux documents de politiques nationales de l'eau, de l'assainissement avec leurs programmes de mise en œuvre d'ici fin 2021.
- Augmentation progressive de la part du budget national dédiée à l'assainissement jusqu'à atteindre 0,5 % du PIB conformément aux engagements SWA.
- Création d'un sous-axe consacré à l'EHA dans le nouveau Cadre de Relance Économique et de Développement Durable CREDD 2019-2023.
- Alignement de l'intervention des PTF sur les priorités du Gouvernement.
- Contribution à la réduction des disparités d'accès à l'eau potable à travers des investissements dans le milieu rural.

II. Les messages de la CN-CIEPA

1. L'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique

- La reconnaissance et l'effectivité de l'eau et l'assainissement comme droit fondamental dans la nouvelle constitution du Mali en date du 22 juillet 2023 est un facteur décisif vers l'accès universel à l'eau et l'assainissement ;
- Accélérer le processus d'adoption du nouveau code de l'eau, est un impératif vital pour le secteur et pour le Mali (l'ancien code de l'eau date de 2002) : techniquement adopté, il reste l'adoption politique ;
- L'adoption par le gouvernement de la politique nationale de l'eau et celle de l'assainissement constitue des conditions indispensables à la mobilisation des fonds internes et externes en faveur du secteur EAH.

2. Le financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Partenariat Sanitation and Water for All (SWA), la société civile du secteur exhorte les plus hautes autorités à accroître progressivement le budget de

l'État alloué à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement à 0,5 % du PIB chaque année ;
La société civile encourage le gouvernement à tenir un dialogue financier annuel de haut niveau afin de garantir le financement des nouveaux programmes eau et assainissement du Mali ;
Le rôle des parlementaires étant crucial dans le financement du secteur eau et assainissement, la société civile les invite à poursuivre leur plaidoyer en faveur de la primauté de l'EAH en tant que levier de développement humain durable.

3. La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

La société civile exhorte le gouvernement à plus d'efficacité, de transparence et d'intégrité des acteurs et des institutions en charge de la gestion du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
La société civile encourage le gouvernement du Mali à favoriser la consolidation de relations constructives, efficaces et coordonnées entre les départements de l'eau et de l'assainissement, les OSC et les populations civiles bénéficiaires ;
La reconnaissance et l'effectivité de l'eau et de l'assainissement comme droit fondamental dans la nouvelle constitution du Mali est un facteur décisif vers l'accès universel à l'eau et l'assainissement, qu'il faut désormais rendre effectif. La société civile encourage le gouvernement à faire de l'approche par les droits humains, une de ses priorités en matière de gouvernance des questions d'accès à l'eau potable et d'assainissement sécurisés et adéquats au Mali.

CN-CIEPA

Créée en mars 2009 sous le récépissé No. 213/G-DB, la faïtière « **Coalition Nationale- Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement** » dénommée CN-CIEPA/WASH résulte de la coalition volontaire d'une dizaine d'organisations composées d'ONG, d'associations, d'organisations syndicales dont le but ultime est de parvenir à un accès suffisant et équitable de tous les citoyens aux services d'eau potable et d'assainissement au Mali. Sa vision est de devenir une organisation porteuse de valeurs de changements, capable d'impulser une dynamique de transformation sociale, qui promeut l'avancement d'une société égalitaire, inclusive en matière d'accès à l'eau potable, l'assainissement, l'hygiène, la santé, la nutrition et l'éducation, dans un contexte marqué par des changements climatiques.



NIGER

Par la Chambre de Concertation des Collectifs d'ONG et Associations de Développement (CCOAD)

I. Rappel des principaux engagements du pays sur les DHEA

La République du Niger s'est résolue à consacrer et mettre en œuvre les droits humains, dont les droits humains à l'eau et à l'assainissement, à travers les différents engagements souscrits. En faisant une classification sans être exhaustif, on peut citer les engagements internationaux (les engagements Sanitation and Water for All de 2010⁸, la résolution des Nations Unies sur les ODD de 2015, la Convention internationale des droits de l'enfant), les engagements régionaux (la Déclaration de Ngor du 27 Mai 2015, la Déclaration du Sahel de mars 2023, la Charte du Bassin du Niger du 29 octobre 1987, l'Agenda 2030 de l'Union Africaine) et les engagements nationaux.

En effet, le Niger a non seulement ratifié et signé des engagements internationaux et régionaux mais a également consacré cela dans son droit national avec la constitution du 25 novembre 2010, le code de l'eau de 2010, le code de



© CCOAD - Assemblée populaire Semaine mondiale d'action pour l'évaluation à mi-parcours des ODD

l'hygiène publique de 1993⁹. Le Niger dispose également de documents stratégiques matérialisant ces engagements tels que le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA), le Plan d'Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive 2035¹⁰.

⁸ www.sanitationandwaterforall.org (Niger/Sanitation and Water for All)

⁹ Extrait du Recueil des textes, lois et règlements de la République du Niger

¹⁰ www.hydraulique.gouv.ne

II. Les messages de la CCOAD

1. L'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique

Au Niger l'ancrage des DHEA n'est plus à contester dans le cadre juridique et politique. En cette période de transition, le défi reste la consolidation des acquis liés à l'intégration juridique des DHEA dans le nouveau dispositif qui sera créé.

Un plaidoyer fort sera nécessaire pour la constitutionnalisation des DHEA dans la nouvelle constitution pour garder son caractère de droit fondamental¹¹.

2. Le financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

Le financement repose en grande partie sur les contributions extérieures. La part de l'État dans le budget national est estimée à 0,4 % du PIB (part de l'État dans le budget national total), une grande partie servant à couvrir les dépenses de fonctionnement¹². On constate une difficulté dans la compilation de l'information concernant le financement de l'ensemble du secteur dû à un mauvais partage de responsabilités, une insuffisance du système de suivi-évaluation et une faible capitalisation de la contribution des ONG.

Malgré l'existence d'un mécanisme commun de financement (MCF) élaboré avec le PROSEHA, le secteur peine à mobiliser des ressources pour concrétiser les réalisations.

Pour améliorer le financement, il faudra :

-  Renforcer les capacités des acteurs en gestion axée sur les impacts, en consommation, en suivi budgétaire et sur le compte WASH. Le compte WASH est un mécanisme de traçabilité et de suivi des finances du secteur WASH élaboré par SWA. Actuellement le Niger expérimente son premier cycle.
-  Vulgariser le MCF et exploiter la mobilisation des ressources endogènes.
-  Organiser une table-ronde sur le financement du secteur¹³.

3. La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

Le secteur est caractérisé par une forte volonté politique avec une gouvernance axée sur l'approche GIRE, différents modes de gestion (l'affermage ou la gestion déléguée, gestion communautaire) et une panoplie d'acteurs¹⁴ avec une forte participation citoyenne (participation à l'élaboration des documents

¹¹ Entretien avec Hadi Souleymane, Président du chapitre national du parlement mondial de la jeunesse pour l'eau

¹² Loi des finances 2022

¹³ Plan stratégique CCOAD- WASH 2022-2026

¹³ MHA, PROSEHA, 2017

stratégiques et la représentation dans les instances de gouvernance). Il existe également des mécanismes de redevabilité, avec l'organisation de dialogues multipartites au niveau des plateformes pour échanger, partager les informations et bonnes pratiques, avec une Revue Annuelle Sectorielle, les foras régionaux, la session de la commission nationale pour l'eau et l'assainissement, essentielle pour la réalisation des DHEA¹⁵.

Malgré ces acquis, il faudra, pour réaliser l'ODD 6, davantage :

- Asseoir la bonne gouvernance, la participation citoyenne et la redevabilité à travers une redynamisation des plateformes multipartites,
- Améliorer la transparence dans la gestion par le partage d'information, un renforcement des capacités des acteurs sur les bonnes pratiques et en promouvant la co-construction et le dialogue dans la résolution des problèmes du secteur¹⁶.

La Chambre de Concertation des Collectifs d'ONG et Associations de Développement (CCOAD) est une faîtière de quatrième génération qui regroupe les collectifs et réseaux œuvrant dans le domaine du développement socio-économique. Dans le secteur de l'eau et l'assainissement, la CCOAD dispose de son bras armé la **Coalition Nigérienne pour l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (CNEHA)**.

Parmi les organisations membres très actives, on peut citer le Réseau des Journalistes pour l'Hygiène et l'Assainissement (REJEA) qui a une longue expérience dans le secteur. La CCOAD a donc pour mission de maximiser la participation de la société civile (collectifs/réseaux/fédérations d'ONG et Associations de développement) à la réduction de la pauvreté et au développement durable au Niger en partenariat avec l'État, les Partenaires au développement et le secteur privé.

Elle a pour objectif global de créer un cadre permanent et efficace de concertation entre les Collectifs d'organisations non gouvernementales et d'Associations de développement, les autres Organisations de la société civile, l'État, les Partenaires au développement et le secteur privé. La CCOAD capitalise plus d'une vingtaine d'années d'expérience au service des communautés avec des relations de partenariats fructueuses avec l'État.

¹⁵ Etude sur la participation citoyenne et les mécanismes de redevabilité CCOAD, 2022

¹⁶ Rapport Semaine Mondiale d'Actions (SMA) 2023 (recommandations)



Coalition Nationale Action
et Plaidoyer pour l'Eau
(CNAPE)

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Par la Coalition Nationale Action et Plaidoyer pour L'Eau
(CNAPE)

I. Rappel des principaux engagements du pays sur les DHEA

La communauté internationale, à travers l'ONU et bien d'autres institutions de dimension internationale, a depuis la deuxième moitié du 20ème siècle et particulièrement depuis la Convention de Ramsar relative aux zones humides de 1971, déployé de nombreux efforts pour faire de l'eau et des écosystèmes qui y sont liés, un facteur de développement, de préservation de l'environnement et de la paix sociale.

La Guinée a ratifié ou signé bon nombre de ces conventions internationales et africaines portant sur divers secteurs liés à l'eau.

Les ODD, qui ont pris le relais des OMD, constituent un des derniers actes de l'agenda

international notamment pour l'objectif 6 : « *Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ».



© CNAPE - Mission de suivi des ouvrages hydrauliques et sanitaires

En 1996, une première esquisse d'une Politique de l'Eau a été faite à travers la « Lettre de Politique Sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement » (LPSEA) ; et c'est seulement en avril 2018 qu'elle a été adoptée par l'Assemblée Nationale et approuvée par le Gouvernement.

La LPSEA est adaptée au contexte international et ouest-africain actuel de gestion intégrée des ressources en eau et s'exprime à travers des stratégies et des codes sectoriels (code de l'eau, code de l'environnement...) bien que dispersée dans les départements ministériels intervenant dans le secteur de l'EHA.

L'alimentation en eau potable et l'assainissement font partie des facteurs décisifs du développement sur le plan social. Ils conditionnent l'état de santé et par conséquent la capacité intellectuelle et physique des acteurs des villes et des campagnes à s'inscrire activement dans le processus de développement du pays.

En 2023, les différents niveaux d'accès sont les suivants (avec des disparités importantes entre l'urbain et le rural) :

-  70 % pour l'accès à l'eau potable;
-  31 % pour l'accès à l'assainissement de base;
-  7 % pour la défécation à l'air libre.

Dans le cadre de son Programme de Référence Intérimaire (PRI) de la Transition, le Gouvernement guinéen s'est engagé à rehausser sa contrepartie à 20 % du coût total des investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

II. Les messages de la CNAPE

1. L'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique

Dans cette phase de transition, les différents documents de politique et de stratégie élaborés lors des précédents régimes ont été adoptés par le programme de référence intérimaire (PRI).

Toutefois, il faudrait :

-  Inscrire dans la nouvelle constitution, de façon claire, le droit humain à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement ;
-  Accélérer la révision du code de l'eau pour une meilleure gestion des ressources en eau.

2. Le financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

Dans le domaine de l'eau, le mécanisme de financement repose principalement sur les apports de l'État via le budget national (fonds de l'hydraulique et Agence Nationale de Financement des Collectivités) et de ses partenaires techniques et financiers, la coopération multilatérale et bilatérale, les apports de la coopération décentralisée, la mobilisation auprès des usagers de l'eau des ressources financières internes.

Pour améliorer le financement, il faudrait :

- Créer un cadre de concertation et d'échange entre l'État et les partenaires privés qui interviennent dans le secteur EHA ;
- Augmenter à hauteur de 15 % le budget dédié à l'EHA dans le cadre des financements de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités ;
- Améliorer le mécanisme de décaissement du Budget National de Développement dans le cadre de la contrepartie des projets sur financement extérieur (FINEX) dans le secteur EHA.

3. La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

La bonne gouvernance en matière d'eau repose sur la performance des mécanismes par lesquels les ressources en eau sont collectivement gérées de manière inclusive et consensuelle. Les recommandations sont de :

- Disposer d'un mécanisme de coordination intersectoriel de l'EHA, afin de regrouper tous les acteurs intervenant dans le secteur ;
- Consolider le transfert des compétences de la gestion des infrastructures d'eau et d'assainissement au niveau communautaire ;
- Intégrer dans les politiques et stratégies des autres secteurs ministériels, les aspects liés aux DHEA.

CNAPE

La **Coalition Nationale Action et Plaidoyer pour L'Eau** (CNAPE), créée en 2020 sous le leadership de l'ONG Carbone Guinée, regroupe une dizaine d'ONG nationales volontaires pour lutter en faveur du droit humain à l'eau et de la gouvernance de la gestion de l'eau en milieu communautaire notamment par le transfert des compétences aux autorités locales.

La CNAPE ambitionne dans le futur d'élargir ses actions de plaidoyer envers les autorités administratives et décentralisées pour le respect des différents engagements pris en faveur du droit humain, de la gestion et du financement pour la réalisation des infrastructures d'eau, d'hygiène et d'assainissement.



SÉNÉGAL

Par la Plateforme des Organisations de la Société Civile de l'Eau et de l'Assainissement du Sénégal (POSCEAS)

I. Rappel des principaux engagements du pays sur les DHEA

Le Sénégal a réaffirmé, dans sa Constitution, son adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'Union Africaine.

L'État a érigé, dans le Plan Sénégal Émergent, au rang de priorité l'accès à des services sociaux de base de qualité et la protection sociale des groupes vulnérables. Cela est décliné dans la lettre de politique sectorielle 2016-2025, à travers la promotion, de manière durable et équitable, de la gestion intégrée des ressources en eau ainsi que l'accès universel à l'eau potable et à des services d'assainissement adéquats.

De ce point de vue, bien que le Sénégal n'ait pas encore intégré le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement dans sa constitution, il est à



© POSCEAS - Session sur les DHEA lors du 9^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Dakar (Stand POSCEAS)

souligner que certains principes des droits humains sont bien intégrés dans les orientations politiques.

Mais, il convient de noter que, malgré les efforts consentis par l'État dans le secteur, ces 15 dernières années, l'accès aux services d'eau et d'assainissement au Sénégal révèle une situation préoccupante en dépit de la reconnaissance, au plan international, du droit à l'eau et à l'assainissement et les obligations juridiques qui en découlent.

Selon la Revue annuelle conjointe (RAC) d'avril 2023, 98,7 % des sénégalais ont accès à l'eau potable en milieu urbain contre 96,9 % en milieu rural. Seuls 67,4 % des sénégalais ont accès à l'assainissement en milieu urbain contre 42,3 % en milieu rural.

Toutefois, ces chiffres cachent des disparités entre les régions. L'accès aux services d'eau et d'assainissement au Sénégal reste préoccupant, notamment en milieu rural, en raison de la qualité insuffisante de l'eau et des services.

Lors d'une consultation, menée par la POSCEAS, des OSC ont estimé que la prise en compte des principes du droit à l'eau et à l'assainissement était très faible au Sénégal.

II. Les messages de la POSCEAS

1. L'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique

Intégrer le droit à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique du Sénégal, en définissant clairement le contenu de ce droit, en fixant des objectifs et des obligations pour les pouvoirs publics et en assurant un suivi-évaluation de la mise en œuvre de ce droit.

2. Le financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

- Augmenter, au moins de 3 % par an, les ressources financières consacrées à l'eau et à l'assainissement en milieu rural pour un accès universel ;
- Faciliter l'accès aux financements, notamment pour les OSC qui jouent un rôle important dans la réduction du gap d'accès des populations aux services d'eau et d'assainissement ;
Encourager la contribution du privé, des collectivités territoriales, des usagers dans le financement du DHEA.

3. La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

- Renforcer la participation citoyenne dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer les mécanismes de transparence et de redevabilité dans la fourniture des services d'eau et d'assainissement, par la mise en place d'un dispositif de régulation inclusif, mieux adapté à la prise en compte du DHEA ;

- Surveiller la disponibilité de l'eau et les différentes demandes d'utilisation des ressources afin de veiller à leur répartition en fonction des exigences liées aux droits fondamentaux ;
- Promouvoir la qualité et la sécurité des services d'approvisionnement en eau et assainissement afin de protéger la santé des usagers ;
- Mettre à jour la Loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif des eaux usées domestiques (SPEPA) qui prévoit la possibilité de transférer la compétence de l'eau et l'assainissement aux collectivités territoriales ;
- Rendre opérationnelle la Loi SPEPA par la signature de son décret d'application ; Impliquer les usagers et citoyens dans la gouvernance des services publics d'eau et d'assainissement pour une meilleure inclusion et pour une régulation locale plus efficace.



POSCEAS

La Plateforme des Organisations de la Société Civile de l'Eau et de l'Assainissement du Sénégal (POSCEAS) regroupe des OSC qui travaillent sur l'eau et l'assainissement au Sénégal et constitue un groupe thématique du Conseil des Organisations non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD).

Créée le 27 juillet 2018, elle se veut un espace de concertation, de mobilisation, d'anticipation, de proposition, de plaidoyer et de mise en cohérence des actions de ses OSC membres en vue d'une contribution efficace à la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal.



TCHAD

Par le Réseau des Organisations de la Société Civile d'Eau et d'Assainissement au Tchad (R.E.A.T)

I. Rappel des principaux engagements du pays sur les DHEA

Plusieurs facteurs liés aux ressources, à la gouvernance et au changement climatique n'ont pas permis une avancée par rapport aux indicateurs pour l'atteinte de l'ODD 6. Les principaux indicateurs sont :

- Reconnaître que l'accès à l'assainissement et à l'eau potable est un droit de l'homme fondamental, qui doit de ce fait figurer au premier rang des priorités en tant que service essentiel, au même titre que la santé et l'éducation ;
- Inscrire le droit à l'eau et à l'assainissement dans la Constitution.



© REAT - Vendeur d'eau à Massaguet, localité située à 80 km de N'Djaména (Tchad)

Au niveau international, le Tchad a souscrit à plusieurs engagements parmi lesquels le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la résolution 64/292 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 28 juillet 2010, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979). Le Tchad est également signataire de la résolution des Nations Unies sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015-2030. Au

niveau régional, le Tchad a signé la Déclaration de Ngor qui l'engage à consacrer 0,5 % de son PIB pour l'assainissement et l'hygiène. Le Tchad s'engage à atteindre 80 % de taux d'accès à l'eau potable et 60 % pour l'assainissement de base à l'horizon 2030 et zéro défécation à l'aire libre d'ici 2030¹⁷.

Le cadre juridique et institutionnel comprend le Code de l'eau, la loi N°016/PR/99, promulguée le 18 août 1999 qui constitue la loi d'orientation et de gestion du secteur, ainsi que le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA), adopté en avril 2003, document-cadre de politique et de stratégie. Au Tchad, les services sociaux de base sont faibles avec une disparité croissante entre les zones urbaines et rurales. L'accès aux services d'assainissement est très limité avec 3 % seulement de la population en milieu rural avec un accès à un assainissement de base et 82 % qui pratique la défécation à l'air libre¹⁸.

Afin d'atteindre les Objectifs du Développement Durable (ODD), les engagements suivants sont nécessaires conformément à la politique de l'Eau et de l'Assainissement¹⁹:

- Augmenter la desserte en eau potable et en service d'assainissement respectivement à 80 % et 60 % à l'horizon 2030 ;
- Renforcer le cadre juridique et réglementaire ;
- Renforcer la capacité des acteurs et assurer un suivi efficace du Service Public de l'Eau (SPE) ;
- Encourager l'initiative privée et renforcer les activités des intervenants.

II. Les messages du REAT

1. L'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique

- Reconnaître que l'accès à l'assainissement et à l'eau potable est un droit de l'homme fondamental, qui doit de ce fait figurer au premier rang des priorités en tant que service essentiel, au même titre que la santé et l'éducation ;
- Inscrire le droit à l'eau et à l'assainissement dans la Constitution.

¹⁷ Tchad : Programme d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en Milieux Semi Urbain et Rural (PAEPA SU MR) de onze régions phase 1.

¹⁸ Rapport conjoint de suivi des programmes eau et assainissement par l'OMS et UNICEF (Joint monitoring program 2017).

¹⁹ Problématique de l'eau et de l'assainissement au Tchad (Abakar RAMADANE, Conseiller du Ministre de l'Eau)

2. Le financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

- Mettre en place un mécanisme de financement interne innovant²⁰;
- Développer le partenariat public-privé dans le secteur ;
- Accélérer le processus d'accréditation pour l'accès aux fonds d'eau, d'hygiène et d'assainissement (Fonds vert climat notamment).

3. La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

- Mettre en application le concept de « *budget citoyen* » : une action préalable pour le citoyen est de dire aisément à l'État en début d'année de dépenser rationnellement son argent et de constater dans les moindres détails les réalisations des engagements pris au départ du processus. Ensuite, le citoyen pourra contrôler cette action en cours²¹.
- Promouvoir le changement de comportement social (SBC - social behavior change) et une stratégie basée sur l'implication totale et continue des populations bénéficiaires ;
- Renforcer les capacités des acteurs et assurer un suivi efficace du Service Public de l'Eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

REAT

Le Réseau des Organisations de la Société Civile d'Eau et d'Assainissement au Tchad (REAT) est un regroupement de sept (7) Organisations de la société civile (OSC) qui a pour objectifs entre autres de :

- Coordonner et d'appuyer les membres du réseau dans leurs actions pour la gestion durable et équitable de l'eau et de l'assainissement ;
- Nouer des alliances avec d'autres réseaux et organisations ayant les mêmes objectifs ;
- Contribuer à faire de la politique de l'eau et de l'assainissement, une priorité au niveau national avec une approche participative et intégrée.

Cette note pays est publiée avec le soutien de la Coalition Eau à travers des financements provenant de ses ONG membres et de ses bailleurs (Agence Française de Développement et Office Français de la Biodiversité).

²⁰ <http://www.pseau.org>

²¹ <http://www.observatoire.td/upload/publications/2023>



TOGO

Par le Conseil de concertation pour l'eau et l'assainissement de base au Togo (CCEABT)

I. Rappel des principaux engagements du pays sur les DHEA

En juillet 2010, le Togo a voté la Résolution 64/292 des Nations Unies qui dispose que « *le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme [...]* ». Par ce vote, le Togo reconnaît l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit humain fondamental et s'engage pour sa pleine jouissance par ses citoyens selon les normes de disponibilité, d'accessibilité physique et économique, d'acceptabilité et de qualité-sécurité.

Par ailleurs, en 2015, la résolution A/RES/70/169 des Nations Unies, aussi votée par le Togo, va distinguer le droit à l'eau de celui de l'assainissement afin de donner une réelle importance à l'assainissement qui semble être négligé comparativement à l'eau.



© CCEABT - Atelier de formation et de construction de la stratégie de plaidoyer du CCEABT

En septembre 2015, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États membres dont le Togo ont voté un nouveau programme de développement consacrant les Objectifs de Développement Durable (ODD) dont l'objectif 6 vise un accès universel à l'eau et à l'assainissement à l'horizon 2030.

II. Les messages du CCEABT

1. L'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre juridique et politique

Plus de dix ans après la reconnaissance des DHEA, le Togo ne les a toujours pas inscrits dans son corpus juridico-politique dont sa Constitution. Malgré les diverses révisions constitutionnelles depuis 2010, les DHEA n'y ont pas été ajoutés. Ils ne transparaissent en partie que dans les articles 34 et 41. C'est pourquoi les OSC recommandent de :

- Profiter d'une future révision constitutionnelle pour y intégrer explicitement les DHEA et être en phase avec les engagements internationaux du pays ;
- Définir, avec les acteurs, les indicateurs nationaux et des moyens de suivi des critères du contenu normatif des DHEA ;
- Envisager une relecture du cadre juridico-réglementaire pour y intégrer ces critères.

2. Le financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

Même si des efforts sont faits pour accroître les financements publics alloués au secteur, sa part dans le budget national reste encore faible : 2,2 % en 2023 et 3,1 % en 2024. Le constat est quasi-identique dans les communes : en 2020, plus de 50 % d'entre elles ne disposent pas de budget alloué au secteur de l'eau et pour celles qui en ont, il ne dépasse pas 5 % du budget total.

Or, pour atteindre l'ODD 6 en 2030, le Togo doit accroître ses progrès actuels : 10 fois pour l'eau potable et 20 fois pour l'assainissement.

C'est pourquoi les OSC recommandent de :

- Augmenter la part du budget annuel national alloué à l'eau et l'assainissement à 7 % du budget national ;
- Accompagner les communes à prévoir au moins 5 % de leur budget local pour l'eau et l'assainissement.

3. La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement

L'effectivité des DHEA passera aussi par une gouvernance inclusive et des mécanismes de redevabilité fonctionnels. En 2022, un cadre de concertation national multi-acteurs a été créé, le CC-EHA (Cadre de Concertation Eau-Hygiène-Assainissement), mais ses missions restent encore à opérationnaliser. Par ailleurs, depuis quelques années les manifestations officielles lors des journées mondiales de l'eau ne sont plus organisées, ainsi que les bilans du secteur qui y sont partagés avec les acteurs.

Les OSC recommandent de :

- Opérationnaliser les missions du CC-EHA national et prévoir, au ministère, son budget de fonctionnement ;
- Opérationnaliser les CC-EHA régionaux et prévoir, au ministère, leur budget de fonctionnement ;
- Formaliser les fora nationaux de l'eau et systématiser les bilans sur l'état du secteur.

CCEABT Créé en 2013, le **Conseil de concertation pour l'eau et l'assainissement de base au Togo** (CCEABT) est un réseau d'acteurs de la société civile œuvrant pour l'accès universel à l'eau et à l'assainissement. Membre de l'Alliance d'Afrique Francophone pour l'Eau et l'Assainissement, le CCEABT compte 60 organisations membres réparties sur le territoire et est présidé par l'association PADIE. Ses moyens d'action sont le plaidoyer, la formation et la production de connaissances.



